



BIOPÔLE SANTÉ

Centre Régional d'Innovation Biopôle

4 rue Carol Heitz - 86000 Poitiers (France)

Tél. : 05 49 38 53 98

E-mail : service.communication@biopole-sante.com

Site : www.biopole-sante.com

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

CHARTRE D'ADHESION

(Version provisoire mise au vote du bureau de l'association le 02 septembre 2016)

L'ASSOCIATION BIPOLE SANTE A POUR MISSION DE :

- Faciliter la construction de partenariats entre la recherche et l'industrie.
- Favoriser les projets de transferts technologiques et de connaissances.
- Accompagner la construction de projets en innovation Santé.
- Soutenir la création et le développement d'entreprises innovantes.
- Représenter et promouvoir le réseau des acteurs de la filière Santé.
- Accroître la visibilité régionale de notre Territoire d'innovation et de son Réseau Expert.

Les champs de compétences développés par le Biopôle Santé et son Réseau Expert sur son Territoire d'innovation concernent tous les secteurs économiques de l'Industrie, des Services et du Commerce.

L'ASSOCIATION BIPOLE SANTE A POUR VALEURS :

- La neutralité professionnelle.
- Le devoir de confidentialité, lié spécifiquement à des projets d'innovation et d'entrepreneuriat.
- L'engagement à représenter et à promouvoir la filière Santé.
- Le partage des savoirs et des expertises.
- L'ouverture à tous les acteurs et porteurs de projet de la filière Santé, incluant plus largement tous les agents économiques, politiques et institutionnels de l'écosystème de l'innovation, de la recherche, de la formation, du développement économique, de l'attractivité territoriale, de l'internationalisation et de la compétitivité et des entreprises.

LA PRESENTE CHARTRE COMPORTE QUATRE (4) PAGES, COMPRENANT LES TROIS (3) PARTIES CI-APRES :

1. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION BIPOLE SANTE.
2. STATUT DES MEMBRES D'HONNEUR ET DES MEMBRES BIENFAITEURS OU DONATEURS.
3. STATUT SPECIFIQUE DE MEMBRES, BENEFICIAIRE D'UN STATUT DE « PARTENAIRES ».

De manière générale, tous nos membres s'engagent à :

- ✓ Prendre une part active à l'association pour organiser en accord avec la gouvernance associative, tous types de projets ou de rencontres qui pourraient s'inscrire dans l'objet de l'association.
- ✓ A adopter une attitude d'écoute et de bienveillance avec l'ensemble des membres, partenaires et invités de l'association.
- ✓ A faire connaître l'association à de nouveaux membres potentiels qui adhèrent à l'objet et aux valeurs de l'association BIPOLE Santé.

En rappel, qu'un membre l'ait signé ou non, l'adhésion à l'association BIPOLE Santé vaut acceptation de la présente charte d'adhésion quel que soit sa qualité de membre.

1. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION BIOPOLE SANTE

Tout membre, quel que soit le statut choisi lors de son adhésion, peut demander un changement de statut à tout moment au conseil d'administration ou au bureau de l'association.

1A. STATUT DES MEMBRES ADHERENTS

EST CONSIDERE COMME MEMBRE ADHERENT TOUTE PERSONNE HONORANT LES PREREQUIS ET ENGAGEMENTS SUIVANTS :

- DES PREREQUIS :
 - Répondre par sa situation honorable à l'objet de l'association.

- DES DROITS :
 - Être informé de l'activité et du déroulement des projets de l'association.
 - Proposer une ressource ou une information en vue d'une publication sur le site Internet ou pour diffusion interne au réseau de l'association.
 - Soumettre des propositions de projets ou faire part de ses idées et suggestions sur les projets en cours.
 - Consulter les ressources et les offres mises à disposition dans les espaces « publics » et « membres » du site Internet de l'association.
 - Contacter des membres de l'association dans le but d'échanger sur des thématiques professionnelles ou de développement de projets (partenariat, innovation, recherche, commercialisation,...).

- DES ENGAGEMENTS :
 - Assister à l'Assemblée générale ordinaire annuelle (AGOA) et, selon l'impératif associatif, à l'Assemblée générale extraordinaire (AGE).
 - Voter ou se faire représenter par un membre lors de l'Assemblée générale (AGOA, AGE).
 - Verser chaque année le montant de la cotisation arrêté par l'Assemblée générale dans les délais fixés par l'association.
 - Transmettre et actualiser les informations nécessaires pour la création d'un profil dans l'annuaire du réseau Expert de l'association.
 - Répondre cordialement aux demandes des autres membres dans le but d'échanger sur des thématiques professionnelles ou de développement de projets (partenariat, innovation, recherche, commercialisation,...).

1B. STATUT DES MEMBRES ELUS

LE STATUT DE MEMBRE ELU RECOUVRE LES PREREQUIS, DROITS ET ENGAGEMENTS DES MEMBRES ADHERENTS AINSI QUE LES DROITS ET ENGAGEMENTS SPECIFIQUES SUIVANTS :

- DES DROITS :
 - Faire partie du conseil d'Administration ou du bureau de l'association.
 - Participer aux projets de l'association.
 - Devenir momentanément Chef de projet, selon les nécessités associatives.
 - Soumettre à la validation du conseil d'administration ou du bureau l'utilisation ponctuelles des locaux de la structure de l'association pour gérer ses affaires et des projets professionnels (réunion de travail, rdv d'Affaires,...).

- DES ENGAGEMENTS :
 - Définir son engagement dans l'activité de l'association en termes de temps et de domaines de compétences pour assurer un partage et des échanges de développement des services et des projets de l'association.
 - Participer à au moins un projet de l'association (économique, institutionnel, évènementiel,...), en fonction de son temps disponible et ses domaines de compétences préalablement déterminés.
 - Prévenir le bureau ou le conseil d'administration, si ses disponibilités à l'égard de l'association changent au cours de l'année civile afin de permettre le report des engagements assumés par le membre.
 - Utiliser le nom et l'image de l'association dans le cadre de projets validés par le conseil d'administration ou le bureau.

1C. STATUT SPECIFIQUE DU MEMBRE ACTIF, BENEFICIANT MOMENTANEMENT D'UN STATUT DE CHEF DE PROJET/MISSION

Tout membre, quel que soit son statut au sein de l'association, Adhérent élu ou non élu, peut se voir confier une mission ou un projet pour servir et défendre les intérêts associatifs et ceux de ses membres. Néanmoins, son action devra toujours tenir compte des missions et objectifs professionnelles assignés aux personnels permanents ou non de l'association.

LE STATUT DE MEMBRE ACTIF, BENEFICIANT MOMENTANEMENT D'UN STATUT DE CHEF DE PROJET/MISSION, RECOUVRE LES PREREQUIS, DROITS ET ENGAGEMENTS DES MEMBRES ELUS (cf. PARAGRAPHE 1B) AINSI QUE LES DROITS ET ENGAGEMENTS SPECIFIQUES SUIVANTS :

- DES DROITS :

- Disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires à la bonne gestion du projet et de l'équipe projet.
- Faire appel à l'arbitrage du bureau ou du conseil d'administration.
- Utiliser les moyens financiers de l'association sous réserve de validation du bureau ou du conseil d'administration. Il s'agit généralement de la prise en charge des frais de mission par l'association (transport, restauration, hôtellerie, remboursables uniquement sur présentation des justificatifs de dépenses).

- DES ENGAGEMENTS :

- Rendre compte au bureau ou au conseil d'administration et à tous les membres qui en ont émis le souhait de l'état d'avancement du projet qu'il met en oeuvre et des actions mises en place.
- Informer des actions à venir et des modalités de participation.
- Coordonner les actions et veiller à leur bonne organisation.
- Assurer la gestion financière relative au projet et la soumettre à la validation du bureau ou du conseil d'administration : fixer le budget et assurer le bilan financier régulier.

2. STATUT DES MEMBRES D'HONNEUR ET DES MEMBRES BIENFAITEURS OU DONATEURS

LE STATUT DE MEMBRE D'HONNEUR ET DE MEMBRE BIENFAITEUR OU DONATEUR SONT COMMUNS MAIS AVEC DES ENGAGEMENTS DIFFERENCIÉS (cf. PARAGRAPHE 2A et 2B CI-APRES) :

- DES PREREQUIS :

- Contribuer à la réalisation de l'objet de l'association.
- Ne pas avoir de droit de vote à l'Assemblée générale.

- DES DROITS :

- Être régulièrement informé des activités de l'association et en particulier des actions réalisées, éventuellement grâce à son soutien ou son service.
- Assister à des événements de l'association, sous réserve de validation du bureau ou du conseil d'administration.
- Être dispensé de cotisation.

2A. STATUT SPECIFIQUE DES MEMBRES D'HONNEUR

- DES ENGAGEMENTS :

- Rendre des services à l'association visant la réalisation de son objet (tout service de nature autre que financière ou matérielle).

2B. STATUT SPECIFIQUE DES MEMBRES BIENFAITEURS OU DONATEURS

- DES ENGAGEMENTS :

- Contribuer à la réalisation de l'objet de l'association par un soutien financier ou matériel particulier.

3. STATUT SPECIFIQUE DE MEMBRES, BENEFICIANT D'UN STATUT DE « PARTENAIRES »

Cette partie « STATUT SPECIFIQUE DE MEMBRES, BENEFICIANT D'UN STATUT DE « PARTENAIRES » » ne concerne nullement tout partenariat qui entrerait expressément dans le cadre d'une « Convention de réseau » et ses dispositions contractuelles.

EST CONSIDERE COMME MEMBRE « PARTENAIRE » TOUT PROFESSIONNEL (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) INTERESSE PAR LES MISSIONS, LE ROLE ET L'OBJET DE L'ASSOCIATION BIPOLE SANTE.

- DES DROITS

- Être informé des activités de l'association, s'il le souhaite.
- Assister à des événements de l'association, s'il le souhaite.

- DES ENGAGEMENTS

- Contribuer à la réalisation de l'objet de l'association.
- Mettre à disposition des membres adhérents et actifs de l'association dans le cadre de l'annuaire du Réseau Expert, son nom et ses coordonnées professionnelles, ainsi que des renseignements concernant ses fonctions actuelles.
- Répondre aux demandes des membres de l'association dans le but d'échanger sur des thématiques professionnelles ou de développement de projets (partenariat, innovation, recherche, commercialisation,...).

* * *